

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les normes d'évolution et les orientations pluriannuelles »,

les mots :

« les orientations pluriannuelles, les normes d'évolution et les règles de gestion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le présent amendement a pour but d'inclure explicitement dans le champ des lois-cadres les règles de gestion des finances publiques prévues par les actuelles lois de programmation – règles de bonne gouvernance comme la durée des dépenses fiscales et la règle de gage des dépenses fiscales, et règles contraignantes comme l'interdiction faite aux opérateurs d'emprunter à plus d'un an.